

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/378

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 mars 2021

OBJET :

MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LA
BIBLIOTHEQUE DE
CHAUMONTEL

AUTORISATION DE
SIGNATURE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à une EPCI ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 06 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France et notamment l'article II 4-1 ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **22**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant que, par conséquent, la Communauté de communes Pays de France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays de France accueillies dans les bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque située 3 rue du Tertre à Chaumontel et ce, à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition des charges de travaux conformément à l'article 606 du Code Civil, y compris les travaux de mise en conformité des bâtiments qui restent à la charge du propriétaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque de Chaumontel située 3 rue du Tertre et ce, à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque de Chaumontel située 3 rue du Tertre et ce, à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#